

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2010

Le quatre février deux mil dix à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Mme DAVID Delphine, Maire élue**

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 29 janvier 2010

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames GANDIN – LAPLANCHE – VALBERT -
Messieurs DENEUVE – GAUDRE – LANGEVIN – MORAND – PERON -

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames CREPIN – DENIS – FAUCHOUX – LE DUOT – LE GUELLEC – LE PALMEC –
NAGEOTTE – ROUAUX -
Messieurs BERREE – GUERNALEC – JEUDY – LEGROS – MARTIN – TALARMAIN –
THIRION -

PROCURATIONS :

M. GUINOISEAU à M. TALARMAIN –
Mme HERISSON à Mme DENIS -
M. PETTIER à Mme GANDIN –
Mme PRUDOR à M. DENEUVE–
Mme RONDEAU à Mme le Maire

SECRETAIRE : Madame Marjolaine CREPIN –

I – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : L'AUMONERIE – RUE DES CUIRATIERS

Suite au report de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur DENEUVE présente la situation sur les parcelles AK 63, AK 61, AK 62. Le conseil municipal a souhaité réfléchir sur le point de savoir si la commune utilise ou non son droit de préemption.

M. DENEUVE expose celui-ci et les projets qui y sont attachés pour permettre :
- à l'Aumonerie, de conserver le Patrimoine bâti et recevoir des activités liées aux pratiques associatives, à des salles de réunion, à des activités sociales.

- Rue des Cuiratiers, l'installation des cirques de passage, l'accueil des industriels forains, des activités liée au concours hippique. Pour ce faire, un parking sera aménagé conformément aux prescriptions du PPRI.

- de lier cet ensemble bâti et l'espace environnant avec l'Abbaye et la rivière proche.

Le Département de France Domaine de la Trésorerie Générale a été saisi et a validé l'estimation de la valeur vénale à 190 000 €.

Mme le Maire invite les maires-adjoints et conseillers municipaux à débattre :

Madame NAGEOTTE précise que c'est un ensemble à protéger, à mettre en valeur, un espace de vie, par contre l'aspect accueil, structure enfance n'est pas évoqué.

Madame VALBERT précise que ce projet débute et reste ouvert aux propositions de toute nature.

Madame le Maire et Monsieur DENEUVE évoquent l'intercommunalité qui pourrait permettre d'élargir la nature des projets à inscrire dans ce patrimoine bâti.

Madame ROUAUX rappelle qu'en 2007 une proposition avait été faite à la Mairie au prix de 150 000 € pour le bâti et 50 000 € pour les terrains inondables.

Madame ROUAUX suggère différentes possibilités d'utiliser cet ensemble immobilier :

- Bâtiments : Club house pour la pétanque et pour les associations
- Activités hippiques : réaliser les vestiaires et sanitaires en lien avec l'usage du stade de la harelle.
- Quelques associations dont le basket
- Bâtiments pour les services techniques ?
- Faire des logements : par un promoteur social, valorisation du site
- Permettrait l'hébergement des collections de l'Ecomusée.

Le groupe de l'opposition y est favorable.

Monsieur François JEUDY conteste la rapidité avec laquelle il faut prendre la décision et regrette ne pas avoir eu de réunion avant ce conseil municipal.

Monsieur DENEUVE répond que les délais sur cette affaire restent contraints et précise que le vendeur peut renoncer à la vente à l'issue de la décision de la municipalité.

Madame le Maire cite l'article L 210.1 du code de l'urbanisme stipulant l'objet pour lequel le droit est exercé, ainsi que la jurisprudence précisant que la motivation s'apprécie à la date de la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE AUX VOTES :

1) DECIDE de ne pas renoncer au droit de préemption sise à l'Aumonerie et rue des Cuiratiers

VOTANTS : 29

ABSTENTION : 1 (M. GAUDRÉ)

2) DECIDE D'ACQUÉRIR le bien au prix de 190 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera rédigé en l'étude notariale choisie par le vendeur, ainsi que régler les frais inhérents à cette vente.

VOTANTS : 29 (à l'unanimité)

II – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHEMIN VERS L'ENFANT »

Madame le Maire expose la problématique de la crèche, des secours non arrivés, la sollicitation d'une aide pour une association agréée par le ministère des affaires étrangères, cette subvention est de 1000 €

Madame ROUAUX propose de fédérer les demandes auprès de la communauté de communes.

Madame le Maire répond qu'elle a déjà demandé à la communauté de communes et que lors de sa démarche, aucune n'était en attente.

Madame ROUAUX propose plutôt un projet à moyen terme de reconstruction d'une école, d'un dispensaire.

Madame VALBERT indique que plusieurs associations vont réagir et craint la multiplicité des demandes.

Madame le Maire propose que la subvention soit adressée sur le motif qu'il y aura un enfant montfortais : une petite fille adoptée.

Madame LE GUELLEC demande si d'autres familles sont concernées à Montfort.

Madame le Maire précise qu'un appel aux dons a été publié dans Montfort hebdo pour Haïti.

Madame le Maire procède à la lecture d'un courrier de l'association « Les calinoux d'Haïti » qui sollicite également une subvention.

Monsieur DENEUVE précise qu'il ne peut être versé une subvention qu'à une association déclarée et reconnue par le ministère des Affaires étrangères.

Madame LE GUELLEC demande qu'on ne soit pas trop tranché dans le choix des associations.

Madame le Maire refait le point sur l'association « Chemin de l'enfant » qui est déclarée à CHINON

Cette institution, soutenue par l'association « chemin vers l'enfant », a la charge de 60 enfants âgés de 0 à 5 ans qui sont tous sains et saufs. En revanche, le bâtiment est fortement endommagé et les enfants dorment dans la cour afin d'éviter un drame en cas de réplique.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « chemin vers l'enfant », qui est l'intermédiaire au placement en vue d'adoption de cette petite fille et qui apporte son aide à des structures accueillant des enfants abandonnés, telle que la crèche sus mentionnée.

Cette association, créée en 2003 par des bénévoles, souvent eux-mêmes parents adoptants, est un organisme autorisé par les Conseils Généraux, habilité par le Ministère des affaires étrangères et européennes, et accrédité par les autorités haïtiennes et burkinabè.

L'association a indiqué que la responsable de la crèche a des vivres mais les stocks ne sont pas suffisants et par conséquent ils ont besoin en urgence de dons.

La subvention sera directement affectée par l'association aux responsables de la crèche qu'elle soutient, pour financer l'achat de nourriture et d'eau et également pour participer à la reconstruction du bâtiment.

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 29

ABSTENTION : 1 (M. BERREE)

Suffrages exprimés : 29

POUR : 28

- **VERSE** une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'association « chemin vers l'enfant »

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement

Les Conseillers Municipaux souhaitent avoir un retour sur l'emploi des fonds

III – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur DENEUVE fait lecture du courrier de M. SOUCHU et évoque les travaux du presbytère.

Madame le Maire évoque la réorganisation territoriale du « diocèse ». Est-ce à la ville de Montfort de porter l'ensemble des travaux ? La communauté de communes n'est pas favorable pour ces travaux. Pas d'adhésion forte du bureau communautaire à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 20 H 55